

Charte formateur : Fonctions et attributions

Domaine : Entrepreneuriat

Atelier (s) de formation	Année Universitaire

1- MISSION

Dans le cadre de sa mission de formation des formateurs, **le formateur UVT** développe des actions de formation et propose des situations pédagogiques adaptées afin de faciliter l'acquisition de nouveaux savoirs, savoirs faire, au profit d'un public cible d'enseignants universitaires en priorité ou à tout autre public engagé dans le domaine de l'enseignement et de la formation (formateurs, accompagnateurs, éducateurs ...).

2- FONCTIONS

- ✓ Animation ou co-animation d'ateliers de formation de formateurs et autres acteurs de la formation.
- ✓ Coordination pédagogique des actions de formation avec le reste de l'équipe.
- ✓ Conception d'actions de formation.
- ✓ Accompagnement pédagogique des apprenants.

3- ACTIVITES

Le formateur UVT est appelé :

3.1. Avant les formations à :

- ✓ Participer à la conception des dispositifs de formation, et
- ✓ Participer à des projets d'innovation pédagogique des dispositifs de formation.

3.2. Pendant la formation à :

- ✓ Animer ou co-animer les ateliers de formation de formateurs pour lesquels il confirme sa disponibilité en conformité avec le planning de formation,
- ✓ Suivre le scénario de formation validé par l'UVT,

- ✓ Veiller à l'application et au respect du cadre, du matériel et de la sécurité lors du déroulement de l'atelier, et
- ✓ Veiller à ce que les apprenants remplissent la fiche d'évaluation en ligne de la formation et signent la feuille de présence.

3.3. Après la formation à :

- ✓ Valider les acquis des apprenants à travers des activités de validation, après chaque atelier, et
- ✓ Déposer sur la plateforme les rapports de formation signés à l'issu de chaque atelier, dans un délai de 15 jours conformément au modèle de l'UVT.

4- STATUT DES FORMATEURS

Il existe trois catégories de formateurs selon le cycle de formation, selon la charge de travail à effectuer et l'expérience dans le domaine de formation des formateurs.

- ✓ Le formateur Expert
- ✓ Le formateur Senior
- ✓ Le formateur Assistant

Un formateur peut être formateur Expert pour un cycle et Senior dans un autre.

4.1. Le formateur Expert :

Le formateur Expert anime seul ou avec un autre formateur l'atelier de formation.

Il est chargé de la préparation des activités pédagogiques et de l'organisation des séquences d'animation.

Dans le cas de co-animation, il doit communiquer le scénario pédagogique, les activités d'animation ainsi que la répartition des tâches au second formateur, par mail, au plus tard, cinq jours avant la date de démarrage de l'atelier.

Il assure également, la coordination avec l'équipe administrative et le coordinateur du projet de formation de formateurs en entrepreneuriat concernant les aspects pédagogiques et logistiques (fournitures, déplacement en cas de besoin, etc).

Il est tenu de faire parvenir le rapport de la formation selon le modèle prédéfini ainsi que les feuilles de présence (directement au service de FdF, en copie par mail ou par fax) à l'équipe administrative.

Les délais en vigueur sont de maximum de 3 jours pour l'envoi de la feuille de présence et de 15 jours pour l'envoi du rapport de formation.

4.2. Le formateur Senior :

Le formateur Senior anime l'atelier de formation en collaboration avec le formateur Expert.

Il coordonne avec lui l'atelier quant à la répartition des activités et leur animation. Il est appelé, ainsi, à envoyer son feedback, concernant le programme établi est envoyé par courriel par le formateur Expert, au plus tard 48 heures après sa réception. Il est, également, chargé de la co-animation de l'atelier et de la préparation du rapport de la formation en collaboration avec le formateur Expert

4.3. Le formateur Assistant :

Le formateur Assistant participe à l'atelier de formation en collaboration avec le formateur Expert.

Il reçoit le programme et le scénario de formation du formateur Expert 48h maximum avant l'atelier. Il assiste le formateur lors de certaines activités en groupe. L'objectif étant d'observer les autres formateurs et de s'exercer à animer, plus tard, des ateliers en tant que formateur Senior.

Charge horaire rémunérée :

La charge rémunérée **d'un formateur** pour un atelier en présentiel est de **6 heures** par jours de formation.

La charge rémunérée du formateur **Expert** est **majorée de deux heures** en plus par atelier de formation.

5- CONDITIONS D'EXERCICE

5.1. Exploitation du scénario des ateliers :

Les formateurs ne peuvent utiliser le scénario des ateliers que pour les ateliers organisés dans le cadre de la FdF en entrepreneuriat de l'UVT. En dehors de ce cadre, ils doivent avoir une autorisation officielle de l'UVT.

5.2. Promotion et exploitation de la plateforme :

Les formateurs sont appelés à intégrer la séquence d'appropriation de la plateforme dans tous les ateliers.

Les ressources fournis aux participants après chaque atelier seront déposées sur la plateforme ainsi que les rapports de formation et les résultats des évaluations réalisées lors de l'atelier.

5.3. Affectation des formateurs :

L'affectation des formateurs par catégorie de formateur, par type d'atelier et par session de formation est à la discrétion totale de l'Administration et du Coordinateur de l'UVT. Les formateurs proposent leurs disponibilités et leurs préférences et l'équipe UVT tentera dans la mesure du possible d'en tenir compte, sans toutefois aucun engagement de sa part.

5.4. Lieu d'exercice :

Les réunions de coordination et certains ateliers se déroulent dans les locaux de l'UVT. Les ateliers peuvent également se tenir dans tout autre établissement d'enseignement ou de formation du Grand Tunis ou dans les régions.

Pour les formateurs sur le grand Tunis, ils seront appelés, en cas de besoin, à animer un atelier dans les régions.

5.5. Rémunération des formateurs :

La rémunération du formateur est établie à partir des tarifs en vigueur établis par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et qui sont fonction du grade du formateur. Une grille indicative est présentée en annexe.

Le paiement est effectué chaque fin de semestre.

5.6. Attestation de formation :

Une attestation de formation est remise au formateur expert et sénior à l'issue de chaque année universitaire, mentionnant tous les ateliers animés. Le formateur assistant aura une attestation de participation.

Nom	Prénom	Grade	Etablissement

Tunis, le / / 20

Lu et Approuvé

Signature

Annexe : Grille indicative de rémunération des formateurs

Grades	Taux horaire en brut	Rémunération de la formation
Professeur	$480/28 = 17,142 \text{ DT}$	$17,142 \times \text{Nbtre d'H/atelier}$
Maître de conférences	$456/28 = 16,285 \text{ DT}$	$16,285 \times \text{Nbtre d'H /atelier}$
Maître assistant	$408/28 = 14,571 \text{ DT}$	$14,571 \times \text{Nbtre d'H /atelier}$
Assistant	$400/28 = 14,285 \text{ DT}$	$14,285 \times \text{Nbtre d'H /atelier}$
Professeur technologue	$444/28 = 15,857 \text{ DT}$	$15,857 \times \text{Nbtre d'H /atelier}$
Maître technologue	$421/28 = 15,036 \text{ DT}$	$15,036 \times \text{Nbtre d'H /atelier}$
Technologue	$377/28 = 13,464 \text{ DT}$	$13,464 \times \text{Nbtre d'H /atelier}$
Assistant technologue	$370/28 = 13,214 \text{ DT}$	$13,214 \times \text{Nbtre d'H /atelier}$